

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

Séance du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq février, à dix-huit heures et trente-sept minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le onze février deux mille vingt-six

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Olivier BROCHET, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Geneviève GERBAULET, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie LYAUDET (MARIN), Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 3

FORAY Gaëlle pouvoir à BOYER Corinne
MARTINE Christine pouvoir à CYVOCT Jean-Michel
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à BOURGEAIS Didier

Membres absents excusés sans pouvoir : 2

CRETIER Humbert, ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 24 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commune nouvelle de Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération 2019-64 du 27 mars 2019 décidant la mise en place d'une intégration fiscale progressive sur 12 ans, à partir de 2020, des taux de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti et de taxe sur le Foncier Non Bâti appliqués sur le territoire des communes déléguées vers des taux d'imposition uniques (intégration fiscale progressive - article 1638 du Code Général des Impôts),

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 instituant les mesures fiscales suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Vu la délibération 2023-03-20 du 29 mars 2023 décidant la mise en place d'une intégration fiscale progressive sur 10 ans du taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), à partir de 2023,

Considérant que les services fiscaux se chargeront de calculer le taux de la TFB et TFNB pour chaque commune déléguée en appliquant le lissage sur 12 ans.

Considérant que les services fiscaux se chargeront de calculer le taux de la THRS pour chaque commune déléguée en appliquant le lissage sur 10 ans.

Pour information, ci-après les taux de lissage de la TFB et TFNB appliqués en 2023 et 2025 à chaque commune déléguée :

COMMUNE DELEGUEE	THRS		TFB		TFNB	
	2023	2025	2023 *	2025	2023 *	2025
Cormaranche en Bugey	9,93	10,37	31,73	32,39	56,15	57,00
Hauteville Lompnes	11,14	11,31	35,36	35,22	63,68	62,86
Hostiaz	15,29	14,54	31,19	31,97	59,23	59,40
Thézillieu	13,70	13,30	33,17	33,51	58,23	58,62

** attention en 2023, déjà 4 années de lissages intégrées aux taux*

Considérant que les taux THRS, TFB et TFNB doivent être votés avant le 15 avril 2026 par le conseil municipal, pour être appliqué en 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la réunion de la commission des finances du 9 février 2026, il a été proposé d'appliquer pour 2026 les taux des taxes THRS, TFB et TFNB sur les ménages de la commune de Plateau d'Hauteville, selon le tableau suivant :

Taux communaux	2026
« Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS)	11,46%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,68%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	59,99%

(Taux inchangés depuis 2019)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les taux communaux :
 - à **11,46 %** pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (**THRS**),
 - à **34,68 %** pour la Taxe sur le foncier bâti (**TFB**),
 - à **59,99 %** pour la Taxe sur le foncier non bâti (**TFNB**).
- **DONNE pouvoir** à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

Publiée sur le site internet de la Commune le 16/03/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20260225-DE-2026-02-19-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

